

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2019

L'an **deux mille dix-neuf** et le **onze** du mois **d'octobre à 15 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **1^{er} octobre 2019.**

Date d'affichage : **04 octobre 2019.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –
MM. Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –

Absent excusé : M. Bernard BATIFOULIER –

Etaient absents : MM. Henri COSENZA - Lionel VOGEL – Denis MALOSSANE –

Secrétaire de séance : M. Francis GRAÖ –

DELIBERATION N° 2019/42 Pour : 04 Contre : 00 Abstention : 01

**OBJET : RESILIATION DE LA CONCESSION DE BAIL AVEC
MONSIEUR JEAN-PAUL BŒUF**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal avait, en novembre 2016, attribué une concession de bail de l'appartement communal situé : Place de l'Horloge à Monsieur Jean-Paul BŒUF.

Il précise que Monsieur Jean-Paul BŒUF a fait savoir à la Commune, par courrier reçu en mairie le 02 septembre 2019, son intention de résilier son bail à la fin du mois d'octobre 2019.

Monsieur le Maire explique qu'afin de mettre un terme à cette location à compter du 30 novembre 2019, il convient de prendre une délibération résiliant le bail qui lui avait été consenti.

Il fait part aux membres présents de la demande de Monsieur Jean-Paul BŒUF d'une dispense d'un préavis d'un mois. Il rappelle que le premier alinéa de l'article dénommé « CONGE » dans le contrat de location, stipule que le délai de préavis est de trois mois en cas de résiliation par le locataire.

La majorité des membres présents demandent à ce que ce délai de préavis de 3 mois soit respecté.

Le Conseil Municipal décide, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DE PROCEDER** à la résiliation du contrat de location avec Monsieur Jean-Paul BŒUF à compter du 30 novembre 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO